

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel, radis, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: L'entrée des radis aux Etats-Unis comporte aujourd'hui des droits de 50 p. 100; avant 1930 ils étaient de 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles étaient les importations?

L'hon. M. DUNNING: Elles ne sont pas groupées séparément; elles se trouvent dans ce poste de \$33,000 dont il a été question à plusieurs reprises.

Le très hon. M. BENNETT: Y a-t-il une majoration de valeur pour fins de droits?

L'hon. M. DUNNING: Aucune.

(Le sous-titre est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais à leur état naturel, artichauts, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pour pénétrer aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, 50 p. 100; antérieurement à 1930, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: A combien s'élevait notre droit?

L'hon. M. DUNNING: A 27½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Sous le régime du tarif intermédiaire; le droit est de 30 p. 100 sous le régime du tarif général; nous l'avons donc réduit de moitié.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): De 100 p. 100.

M. SPENCE: Admet-on ces produits en franchise durant toute l'année?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. SPENCE: Le ministre croit-il que cela est juste à l'égard des maraîchers du Canada?

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): En d'autres termes, nous acquittons des droits de 100 p. 100 plus élevés qu'avant 1930 sur nos produits exportés aux Etats-Unis tandis que nous avons abaissé les nôtres d'autant.

M. SPENCE: C'est ridicule.

M. GRAYDON: Quelles sont les quantités d'artichauts qui ont été produites au Canada, l'année dernière?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'en avons pas produit pour le commerce. On m'informe que nous n'avons pas de statistiques à cet égard.

(Le sous-titre est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel, raifort, en franchise.

M. McGREGOR: Nous n'avons aucunement raison assurément d'admettre le raifort en franchise. Ce légume est récolté dans

toutes les parties du pays et il en va de même pour ce qui est des artichauts.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le droit qui frappe le raifort exporté aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Un droit de 3c. la livre actuellement et de 25 p. 100 *ad valorem* antérieurement à 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Va-t-on majorer la valeur pour fins de douane?

L'hon. M. DUNNING: Non. Les importations sont négligeables et ne sont pas inscrites séparément dans les statistiques. Elles sont incluses sous une seule rubrique et les chiffres additionnés ne représentent pas un fort montant; le volume de toutes nos importations d'autres légumes représente une valeur de \$33,000.

L'hon. M. ROWE (Dufferin): A combien se montait antérieurement le droit sur le raifort?

L'hon. M. DUNNING: A 27½ p. 100 et à 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous l'admettons en franchise maintenant.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien cela.

(Le sous-titre est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: Légumes, frais, à leur état naturel, ketmie comestible, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le droit qui frappe la ketmie comestible, à l'heure actuelle?

L'hon. M. DUNNING: En franchise, 27½ et 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il tombe sous le coup du numéro concernant les produits n.d.?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Au lieu d'imposer un droit de 30 p. 100, il est admis en franchise. A combien s'élève le droit imposé par les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Un droit de 50 p. 100 *ad valorem* présentement; antérieurement à 1930 ce droit était de 25 p. 100 *ad valorem*. Les Américains récoltent ce légume, cela va de soi.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et nous aussi.

(Le sous-titre est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: Légumes, frais, à leur état naturel, (p) n.d., 15 p. 100.

Toutefois, dans le cas des marchandises imposables en vertu du numéro 87 du tarif, aucune valeur ne sera établie pour fins de douane *sous*